



## DECISION DU MAIRE

(Application des articles L. 2122.22 et L 2122.23 du C.G.C.T.)

N° : DM 22.43  
Date : 12 OCT. 2022

Mis en ligne le : 12 OCT. 2022

**Domaine d'intervention : Locations**  
**Objet : Conventions d'Occupation**  
**Commune de Vitrolles / Odette MARTINEZ**

Le Maire de Vitrolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122.22 et L 2122.23,  
Vu la délibération n°20-47 en date du 26 mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire,  
Considérant que Monsieur Joseph MARTINEZ occupait avec son épouse Odette MARTINEZ, elle-même employée municipale, le logement sis au Groupe Scolaire des Pinchinades,  
Considérant que Monsieur Joseph MARTINEZ est parti à la retraite,  
Considérant que Madame Odette MARTINEZ a manifesté le souhait de poursuivre la location temporairement en son nom propre,

## DECIDE

Article 1 : de contracter avec Madame Odette MARTINEZ, une nouvelle convention d'occupation, qui prendra effet le 01/09/2022 pour une durée de 3 ans, pour le logement de type 4 sis au groupe scolaire Des Pinchinades à Vitrolles.

Article 2 : de fixer le montant du loyer mensuel à 439.88 €.

Article 3 : de conserver le montant de dépôt de garantie à 405.61 €.

Article 4 : de fixer le complément du montant de dépôt de garantie à 34.27 €, de manière à ce qu'il constitue toujours un mois de loyer.

Article 5 : de fixer une provision de charges mensuelles à 120 €.

Article 6 : d'en imputer les recettes au budget fonctionnement de la Commune.

Article 7 : La présente Décision du Maire entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131.1 du CGCT accomplies.

Article 8 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet et Monsieur le Trésorier.

Loïc GACHON  
Maire de Vitrolles

